



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

RD 82 - Amélioration de la sécurité routière et desserte d'une zone d'activité communautaire sur la commune de Melesse

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date 31 mai 2021 ;

Expose :

Dans le cadre du plan de relance voté le 24 septembre 2020, le Département a anticipé le lancement de 25 opérations recensées lors de la démarche « Mobilité 2025 ».

L'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 82 au lieu-dit les Olivettes sur la commune de Melesse fait partie de ces opérations anticipées.

L'amélioration de la sécurité routière ainsi que la création d'une zone d'activité communautaire au lieu-dit les Olivettes, située sur la commune de Melesse nécessitent la modification de la voirie départementale à l'intersection de la RD 82 et de l'avenue des Tilleuls. Le projet proposé consiste à réaliser un carrefour giratoire. Ces travaux étant réalisés sur une route départementale, le Département a vocation à réaliser ces aménagements.

Cette infrastructure permettra la desserte sécurisée de la future zone d'activité créée par la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné ». Elle remplacera le carrefour existant à l'intersection de la RD n° 82 et de l'avenue des Tilleuls par un carrefour giratoire.

L'aménagement de ce carrefour giratoire comprendra un raccordement à la voie communale «avenue des Tilleuls» et un élargissement ponctuel sous forme d'encoche de cette voie au droit de l'accès à la zone d'activité des Tilleuls afin de faciliter les manœuvres de tourne à gauche et éviter ainsi les remontées de file vers le giratoire.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'un carrefour giratoire sur la RD 82 ;
- Raccordement de voirie aux voies communales existantes pour la desserte des zones d'activité actuelle et future ;
- Déplacement du bassin d'orage ;
- Création d'une aire de covoiturage.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 860 000 € HT soit 1 032 000 € TTC.

Il convient de préciser que ces travaux sont cofinancés par la CCVIA et la commune de Melesse (50 % département, 25 % CCVIA et 25 % commune) par le biais d'une convention approuvée lors de la CP du 31 mai 2021.

D'autres prestations sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage (contrôles laboratoire, signalisation verticale et horizontale, prestations de géomètres en phase travaux et missions de coordination de sécurité), pour un coût estimé à 40 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle, de limiter les coûts d'exploitation et de restreindre la gêne occasionnée aux usagers, des travaux complémentaires ont été intégrés au dossier de consultation des entreprises du giratoire de la RD 82. Ces travaux consistent en un rechargement de la couche de roulement de la RD 82 entre le PR 30+020 et le PR 32+180, soit une longueur de 2160 mètres. Cette prestation supplémentaire a été estimée à 377 000 € HT soit 452 400 € TTC. L'estimation globale de l'opération est en conséquence réévaluée à 1 277 000 € HT soit 1 532 000 € TTC.

Il est donc proposé de procéder à une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Ces dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1 sous le numéro d'affectation 25748.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux d'aménagement sur la RD82, situés sur la commune de Melesse ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220582